



Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou des mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Gironde :
www.gironde.gouv.fr

ISSN 1253-7292

Recueil des Actes Administratifs

Spécial N° 13 - du 7 mars au 11 avril 2012

Publié le 11/04/2012

- SOMMAIRE -

Thème Acte	Titre Acte	Date Signature	
CONCOURS			
Arrêté	Concours sur titre en vue du recrutement d'un infirmier au Foyer de l'Enfance du Centre Départemental de l'Enfance des Landes (40)	07/03/2012	p3
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Préfet de zone			
Arrêté	Délégation de signature aux directeurs et chefs de bureau du SGAP Sud-Ouest	06/04/2012	p5
Arrêté	Délégation de signature à M. Hubert WEIGEL, Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité	10/04/2012	p13
ECONOMIE			
Arrêté modificatif	Composition nominative du Conseil Economique, Social et Environnemental de la région Aquitaine	11/04/2012	p18
MARCHES PUBLICS			
Arrêté	Composition du jury de désignation du maître d'ouvrage pour le projet de réhabilitation de trois bâtiments d'hébergement au centre national d'entraînement des forces de gendarmerie de Saint Astier	10/04/2012	p23

Le Président du Conseil Général des Landes,

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,
- VU le décret n° 2010-1139 du 29 septembre 2010 portant statut particulier du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière,
- VU le Code de la Santé Publique, de la Famille et de l'Aide Sociale,
- VU l'avis de vacance d'un poste d'infirmier de la fonction publique hospitalière publié à Hospimob (offre 2012-01-24-022)

Sur proposition de Madame la Directrice du Centre Départemental de l'Enfance :

ARRETE

ARTICLE 1 : Un concours sur titre est ouvert en vue du recrutement d'un infirmier qui sera affecté au Foyer de l'Enfance du Centre Départemental de l'Enfance.

ARTICLE 2 : Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions énumérées :

- à l'article 5 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
- à l'article 6 du décret n°2010-1139 du 29 septembre 2010 portant statut particulier du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière.

ARTICLE 3 : Les dossiers de candidature doivent être postés, le cachet de la poste faisant foi, ou portés, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au Recueil des Actes Administratifs des préfectures d'Aquitaine.

ARTICLE 4 : La composition du jury du concours sera proposée par Madame la Directrice du Centre Départemental de l'Enfance.

ARTICLE 5 : Les candidatures doivent être adressées à :

Madame la Directrice du Centre Départemental de l'Enfance,
BP 413
2, rue de la Jeunesse
40012 MONT DE MARSAN CEDEX

ARTICLE 6 : Madame la Directrice du Centre Départemental de l'Enfance est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Mont de Marsan, le 7 mars 2012

Le Président du Conseil Général des Landes,

H. EMMANUELLI

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE
SECURITE SUD-OUEST

SGAP SUD-OUEST

Etat-major

ARRETE DU 06.04.2012

Délégation de signature aux directeurs et chefs de bureau du SGAP Sud-Ouest

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST,
PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de la défense modifié par le décret 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le code de justice administrative, notamment l'article R 431-9 et le décret n°2004-1339 du 7 décembre 2004 pris pour son application ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la Police Nationale ;

VU le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale et l'arrêté du 6 novembre 1995 du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 modifié relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi 95-73 du 21 janvier 1993 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n°2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police modifié notamment par le décret n°2009-1710 du 29 décembre 2009;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et notamment la délégation de gestion du 28 juillet 2008 qui s'y rapporte, établie entre le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et le ministère de la défense relative à la réalisation des actes juridiques, des prestations et d'activités nécessaires au soutien de la gendarmerie nationale ;

VU le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur modifié par le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 ;

VU l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activité pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développements d'activité pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 27 janvier 2010 portant création d'une commission nationale d'avancement et de discipline et de commissions locales d'avancement et de discipline compétentes à l'égard de certains ouvriers d'Etat du ministère de l'intérieur ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/MDS/C/87/00164/C du 24 juin 1987 relative à la déconcentration en matière de réforme de matériel ;

VU le décret du 8 avril 2011 nommant M. Patrick STEFANINI Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde ;

VU le décret du 8 décembre 2011 nommant M. Hubert WEIGEL, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, , préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel n°832 du 27 novembre 2003 nommant le Commissaire Divisionnaire Bruno CLEMENCE, Secrétaire général adjoint du Secrétariat Général pour l'Administration de la Police du Sud-Ouest ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hubert WEIGEL et de M. Bruno CLEMENCE, délégation de signature est accordée selon les dispositions prévues aux articles suivants et à l'exception :

- des lettres et rapports aux ministres, administrations centrales, aux élus et aux parlementaires ;
- des circulaires et des notes générales adressées aux préfets et chefs de service ;
- de la représentation de l'Etat devant les tribunaux administratifs au sens du décret n°2004-1339 du 7 décembre 2004 ;
- du choix de l'attributaire, de la signature des accords-cadres, marchés publics et de leurs avenants pour lesquels M. CLEMENCE dispose d'une délégation de signature dans la limite de 500.000 euros ;
- des actes de location ou d'acquisition par France Domaine pour les besoins des services ;
- des concessions de logement au profit de personnels relevant de la Direction Générale de la Police Nationale ;
- des contrats concernant les dépenses propres du SGAP Sud-Ouest .

ARTICLE 2

2-1 : Délégation de signature est donnée à Mme Catherine ARROUILH, Directrice de l'Administration Générale et des Finances, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Dominique COURCELLE, Directeur Adjoint de l'Administration Générale et des Finances, en ce qui concerne :

- les actes administratifs et décisions ou documents relatifs à la gestion financière des personnels du ministère de l'Intérieur conformément aux dispositions réglementaires applicables, ainsi que l'engagement et la liquidation des dépenses pour les services relevant de la compétence du SGAP Sud-Ouest ;

- les actes, arrêtés et décisions ou conventions relatifs :
 - à l'engagement et la liquidation des dépenses pour les services relevant du ministère de l'Intérieur ou pour tous programmes budgétaires dont la gestion ou l'exécution financière serait déléguée au préfet délégué pour la défense et la sécurité ;
 - aux procédures de passation et d'exécution des marchés publics, accords-cadres et de leurs avenants ;
- les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la direction dans la limite de 10 000€ HT.

2-2 : Pour le fonctionnement du CSP CHORUS, et pour l'exécution des dépenses qui lui sont confiées pour les programmes 176, 128, 161, 152, 303, 216 et 309 (pour ce qui concerne la police nationale et la gendarmerie nationale), pour l'ensemble des services de la Zone de Défense et de sécurité Sud-Ouest, délégation est donnée :

2-2-1 : A l'effet de signer les bons de commandes, les certificats administratifs et les ordres de paiement à :

- Mme Catherine ARROUILH, Conseillère d'administration de l'intérieur et l'outre-mer, Directrice de l'administration générale et des finances,
- M. Dominique COURCELLE, Attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Adjoint au directeur de l'administration général et des finances,
- Mme Sophie LE BERRE-LACHAUX, Attachée principale d'administration de l'intérieur et l'outre-mer, responsable de la plate-forme CHORUS,
- Mme Nele RAGONS, Attachée d'administration de l'intérieur et l'outre-mer, adjointe à la responsable de la plate-forme CHORUS,
- Mme Véronique PERRON, Secrétaire administrative de classe supérieure, chef de section,
- Mme Florence DELIGEY, Secrétaire administrative de classe normale, chef de section,
- Mme Cyrille GUEDON, Secrétaire administrative de classe normale, chef de section,
- M. Yann HAY, Secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- Mme Amélie RAPIN, Secrétaire administrative de classe normale, chef de section,
- Mme Valérie TRONEL, Secrétaire administrative de classe normale, chef de section,
- M. Lionel LAFARGUE, Secrétaire administratif de classe normale,
- Mme Nathalie TERRAIS, Secrétaire administratif de classe normale,

2-2-2 : A l'effet de et valider les engagements juridiques aux responsables d'engagement juridique :

- Mme Sophie LE BERRE-LACHAUX, Attachée principale d'administration de l'intérieur et l'outre-mer, responsable de la plate-forme CHORUS,
- Mme Nele RAGONS, Attachée d'administration de l'intérieur et l'outre-mer, adjointe à la responsable de la plate-forme CHORUS,
- Mme Florence DELIGEY, Secrétaire administrative de classe normale, chef de section,
- Mme Nathalie TERRAIS, Secrétaire administratif de classe normale,
- Ainsi qu'aux adjoints administratifs suivants :

M. Arnaud BERLIN	Mme Sandra BERNARD	Mme Beata BESNARD
Mme Catherine BONHOMME	Mme Marion BOUSSIE	Mme Virginie ESTEVE
Mme Céline GARDET	Mme Christelle HECKEL	Mme Elodie FANJAT
M. Alexandre KHAIR-EDDINE	Mme Florence LEFEVRE	Mme Catherine MAGNE

2-2-3. A l'effet de certifier le service fait aux gestionnaires de dépense :

Mme Véronique RODRIGUEZ	Mme Alexandra MENAIRD	M. Olivier LAFAYE
Mme Justine CHERIF	M. David FERREIRA	M. Richard VU
Mme Isabelle MONTANGON	Mme Catherine HIBAU	M. Emiliano CUPIDO
Mme Monique FRANCOIS	Mme Martine KAISER	Mme Halima KACEM
Mme Caroline FRANCAUD	Mme Béatrice LAVALETTE	Mme Emilie YAMOUNE
Mme Sonia EL MAJDOUB	Mme Marie-Laure MARCHI	M. Frédéric POUGHEON-DRUON
M. Rachid SGHIOURI EL IDRISSE	Mme Halima ANNANE	Mme Christine DANIELIS
Mme Elodie DOURTHE	M. Edouard RUIZ	Mme Michèle PLETAN
Mme Marie LOPEZ	Mme Séverine ROQUEBERT	M. Jérôme DEJEAN

Mme Sylvia RISSER	Mme Jacqueline TONIN	Mme Stéphanie GOUNET
M. Florian BIGOT	Mme Stéphanie MANZANO	Mme Elodie BEAUJARDIN
Mme Nathalie COULEAU	Mme Leïla DJEBARNI	M. Benjamin MANGIN
Mme Warda MALLEM	Mme Marie-Françoise DUCLOS	Mme Nathalie BRESSAN
M. Julien DESPERIEZ	Mme Sybille PEIGNE	Mme Sylvie COLLIN
Mme Aurélie FRADET	Mme Amandine BOUCHET	Mme Sandrine PLAZIAT
M. Armand GANUCHAUD	Mme Karine GUILLEE	Mme Dominique FAVARD
Mme Françoise MOREAU	Mme Magalie FERRANDIZ	M. Loïc LESAGE
Mme Christelle CASSANT	M. Mickaël PEYRAMAYOU	Mme Magalie LAFITTE
Mme Laetitia OTOTESS	Mme Véronique PERRON	Mme Annick CHAUVELIERE
Mme Laure-Marie DE BASTIANI		

2-2-4 : A l'effet de valider les demandes de paiement aux responsables des demandes de paiement :

- Mme Cyrille GUEDON, Secrétaire administrative de classe normale, chef de section,
- M. Yann HAY, Secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- Mme Amélie RAPIN, Secrétaire administrative de classe normale, chef de section,
- Mme Valérie TRONEL, Secrétaire administrative de classe normale, chef de section,
- M. Lionel LAFARGUE, Secrétaire administratif de classe normale,
- Ainsi qu'aux adjoints administratifs suivants :

Mme Laetitia BACHIMONT	Mme Laëtitia PACE	Mme Valérie BRAYER
Mme Emilie BOIVIN	Mme Magali CATTANEO	Mme Catherine DEGREGORIO
Mme Olga DURANCET	M. Fabrice ESTADIEU	Mme Ketsamone SANAKOUNPHET
Mme Patricia GAUVIN	Mme Lucienne LAMBERT SAINT PRIX	
Mme Marie-Hélène BOULAIN	M. Alain LEMOINE	

2-2-5 : Délégation est également donnée pour signer et valider l'émission des titres et factures aux tiers et pour signer les bordereaux journaliers de recettes à :

- Mme Cyrille GUEDON, Secrétaire administrative de classe normale, responsable des recettes,
- Mme Christelle HECKEL, Adjoint administratif de 1^{ère} classe, responsable des recettes,
- Mme Magali CATTANEO, Adjoint administratif de 1^{ère} classe, responsable des recettes,
- M. Armand GANUCHAUD, Adjoint administratif de 1^{ère} classe, responsable des recettes.

2-3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine ARROUILH et de M. Dominique COURCELLE, la délégation de signature est consentie pour :

- les actes de gestion définis à l'article 2-1, chacun dans le domaine relevant de sa compétence ;
- les correspondances courantes relevant des attributions de leur bureau ;
- les états liquidatifs ;
- les ordres et frais de mission des agents relevant de leur bureau ;
- les congés des agents relevant de leur bureau ;

❖ à Mme Monique PANOL, Attaché d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du Bureau des Rémunérations et des Régimes Indemnitaires. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à Mme Christelle ARNAUD, Secrétaire Administratif de Classe Supérieure, chef de la Section Paye pour les seuls justificatifs de paye ;

❖ à Mme Sylvie MICHEL, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, en charge du Contrôle Interne Comptable et de la Régie. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à Mme Maryline FRUGIER, Secrétaire Administrative de Classe Supérieure, régisseuse ;

❖ à Melle Marion RENAULT, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du Bureau du Pilotage de la Ressource Financière. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à Mme Bérengère ARNAUDIN, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, adjointe au chef du Bureau du Pilotage de la Ressource Financière;

❖ à M. Laurent VERDU, Attaché d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du Bureau de l'Administration Générale et des Marchés. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à M. Rudolph MAURIN-PIRANDELLO, Attaché d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, adjoint au chef du Bureau de l'Administration Générale et des Marchés.

✧ à Mme Sophie LE BERRE-LACHAUX, Attachée principale d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef de la plate-forme CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à Mme Nele RAGONS, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, adjointe au chef du centre de service CHORUS.

ARTICLE 3

3-1 : Délégation de signature est donnée à Mme Anabel LESOURD, Directrice des Ressources Humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Béatrice CHEVALIER, Attachée Principale d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Chef du Bureau des Personnels, en ce qui concerne :

- les actes, arrêtés et décisions ou documents relatifs à la gestion administrative des personnels du Ministère de l'Intérieur affectés dans le ressort de la Zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, dans la limite des délégations de pouvoirs du préfet SGAP ;
- tous les actes relatifs aux adjoints de sécurité de la Gironde à l'exclusion des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme.
- Les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la direction dans la limite de 10 000€ HT.:

3-2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anabel LESOURD, la délégation de signature est consentie uniquement dans les domaines relevant de leurs compétences en ce qui concerne :

- les correspondances courantes relevant des attributions de leur bureau ;
- les ordres et frais de mission des agents relevant de leur bureau ;
- les congés des agents relevant de leur bureau ;

à BORDEAUX :

- ✧ à Mme Béatrice CHEVALIER Attachée Principale d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du Bureau des Personnels. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Emmanuel DUQUEROIX, Attaché d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, adjoint au chef du Bureau des Personnels ;
- ✧ à M. Arnaud COMBABESSOU, Attaché d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du Bureau du Recrutement ;
- ✧ à Mme Martine GARY, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du Bureau de la Protection Sociale et des Pensions.

à TOULOUSE :

- ✧ à Mme Magali DUHARCOURT, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du Bureau des Personnels et du Recrutement. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Catherine FEUILLERAT, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du Bureau de la Protection Sociale et des Pensions, à Mme Carmen MARTINEZ, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle et à Mme Sandra TARROUX, Secrétaire Administratif de Classe Normale ;
- ✧ à Mme Catherine FEUILLERAT, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du Bureau de la Protection Sociale et des Pensions. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Magali DUHARCOURT, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du Bureau des Personnels et du Recrutement et à Mme Sandrine ANDRIEU, Secrétaire Administrative de Classe Supérieure, adjointe au chef du Bureau de la Protection Sociale et des Pensions.

ARTICLE 4

4-1 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe BREGIER, Directeur de la Logistique, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Myriam DEMOISSON, adjointe au directeur, en ce qui concerne :

- les actes, arrêtés et décisions ou conventions relatifs :
 - à l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels autres que les matériels des systèmes d'information et de communication ;
 - à l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles ;
 - à la gestion administrative et financière des locaux de la Police Nationale et du patrimoine immobilier domanial de la Gendarmerie Nationale;

- la destruction des armes et matériels d'armement affectés dans les services du Ministère de l'Intérieur ou provenant des abandons de propriété par des particuliers en application de l'arrêté du 31 juillet 2001 relatif à la destination de matériels de guerre, armes, éléments d'armes, munitions, éléments de munitions et autres produits explosifs appartenant à l'Etat et des textes d'application afférents ;
- Les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la direction dans la limite de 10 000€ HT.
- les dépenses concernant l'activité de la direction au profit des services de police et des autres organismes en convention dans la limite d'engagement juridique de dépenses :
 - 30 000 € TTC pour les affaires immobilières ;
 - sans seuil hormis la limite des disponibilités financières dans le cadre de marchés existants ;

4-2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BREGIER et de Mme Myriam DEMOISSON, la délégation de signature est consentie uniquement dans les domaines relevant de leurs compétences :

- les correspondances courantes relevant des attributions de leur bureau ;
- les ordres et frais de mission des agents relevant de leur bureau ;
- les congés des personnels relevant de leur bureau ;

à BORDEAUX :

- ✧ à M. Jean-François LAMOTHE, Ingénieur, Chef du Bureau de l'Armement et des Equipements.
- ✧ à M. Patrick LAGACHE, Ingénieur Principal , Chef du Bureau des Moyens Mobiles. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Lionel ARNAUD, Ingénieur, adjoint au chef du Bureau des Moyens Mobiles ;
- ✧ à M. Stéphane SANSIER, Ingénieur divisionnaire des TPE, Directeur adjoint en charge de l'immobilier. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Christian BEGARDES, Ingénieur Principal, chef du Bureau des Affaires Immobilières ;

à TOULOUSE :

- ✧ à Mme Michèle PERICAT, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle, Chef du Bureau de l'Armement et des Equipements ;
- ✧ à M. Thierry GUIGAND, Ingénieur Principal, Chef du Bureau des Moyens Mobiles. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. François ROUSSIN, Contrôleur de Classe Exceptionnelle, adjoint au chef du Bureau des Moyens Mobiles ;
- ✧ à M. Alain FERRE, Ingénieur, Chef du bureau des Affaires Immobilières. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Alain MUZYKA, Ingénieur, Adjoint au Chef du Bureau des Affaires Immobilières.

Ladite délégation est accordée aux chefs de bureau dans la limite d'engagement juridique de dépenses n'excédant pas 3 000 € HT.

4-3 : Pour le fonctionnement des affaires immobilières, et pour l'exécution des missions qui lui sont confiées, délégation de signature est donnée :

- A l'effet de signer les lettres de consultations, les actes de conduite d'opération (ordre de service, réception de travaux, certification de service fait) pour toute opération immobilière inférieure à 30.000 €TTC dans le cadre du respect des instructions, à :
 - ✧ M. Christian BEGARDES, Ingénieur principal, Chef du Bureau des Affaires Immobilières de Bordeaux ;
 - ✧ M. Alain FERRE, Ingénieur, Chef du Bureau des Affaires Immobilières de Toulouse ;
 - ✧ M. Patrick GAILLOT, Ingénieur principal, Chef du Service Local Immobilier Poitou-Charentes sis à La Rochelle ;
 - ✧ M. Yann KELKAL, Ingénieur, Chef du Service Local Immobilier Aquitaine Sud sis à Pau ;

- ✧ M. Pascal LABETOULLE, Ingénieur principal, Chef du Service Local Immobilier Limousin sis à Limoges.
- A l'effet de signer les correspondances courantes relevant des attributions de leur pôle, notamment validation des fiches patrimoniales, des courriers à l'attention des propriétaires et transmissions à l'attention du CSP Chorus, à:
- ✧ Mme Sophie CARLIER, Attachée d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Chef du pôle administratif et comptable ;
- ✧ Mme Françoise ALEZINE, Ingénieur, Chef du pôle patrimonial zonal. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Philippe CHAMP, Ingénieur principal, Adjoint au chef du pôle patrimonial zonal.
- A l'effet de signer les ordres et frais de mission et les congés des personnels relevant de leur service, hors autorisation d'absence à :
- ✧ Mme Sophie CARLIER, Attachée d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Chef du pôle administratif et comptable ;
- ✧ Mme Françoise ALEZINE, Ingénieur, Chef du pôle patrimonial zonal ;
- ✧ M. Christian BEGARDES, Ingénieur principal, Chef du Bureau des Affaires Immobilières de Bordeaux ;
- ✧ M. Alain FERRE, Ingénieur, Chef du Bureau des Affaires Immobilières de Toulouse ;
- ✧ M. Patrick GAILLOT, Ingénieur principal, Chef du Service Local Immobilier Poitou-Charentes sis à La Rochelle ;
- ✧ M. Yann KELKAL, Ingénieur, Chef du Service Local Immobilier Aquitaine Sud sis à Pau ;
- ✧ M. Pascal LABETOULLE, Ingénieur Principal, Chef du Service Local Immobilier Limousin sis à Limoges.

4-4 : en ce qui concerne la destruction des armes et matériels d'armement et pour l'exécution des missions qui lui sont confiées, délégation de signature pour tous les actes de conduite et de vérification des destructions est donnée à :

- ✧ M. Jean-François LAMOTHE, Ingénieur, Chef du Bureau de l'Armement et des Equipements ;
- ✧ Mme Michèle PERICAT, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle, Chef du Bureau de l'Armement et des Equipements ;

ARTICLE 5

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel ACCORSI, Délégué Régional en ce qui concerne :

- les actes relevant de l'activité générale de la Délégation Régionale ;
- les actes des bureaux de la Délégation Régionale relevant de la Direction des Ressources Humaines et de la Direction de la Logistique en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anabel LESOURD ou de M. Philippe BREGIER ;
- Les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la délégation dans la limite de 10 000€ HT.

ARTICLE 6

6-1 : Délégation de signature est donnée à Melle Céline BURES, Attachée Principale d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef d'Etat-Major en ce qui concerne :

- tous les actes relevant de l'Etat-Major et des services qui lui sont rattachés y compris ceux relatifs à l'engagement juridique des dépenses.
- les actes relatifs à l'instruction, au règlement amiable ou au recours contentieux des personnels de la Police Nationale, aux demandes d'assistance judiciaire présentées par les fonctionnaires de police ou leurs ayants droit, à la gestion des accidents de la route, au recouvrement des recettes non fiscales ainsi qu'à l'exécution financière des dossiers contentieux de la Gendarmerie Nationale, objets de la délégation de gestion susvisée.

- les actes et documents relevant de l'activité du SGAP y compris ceux relatifs à l'engagement juridique des dépenses.

6-2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Melle Céline BURES, délégation de signature est donnée uniquement dans les domaines relevant de sa compétence :

✧ à M. Jérôme VACHEZ, Attaché d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du Bureau du Contentieux ;

✧ En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, la délégation de signature est accordée à Mme Marie-Caroline LA TORRE, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'outre-Mer, adjointe au chef du Bureau du Contentieux.

ARTICLE 7

Délégation de signature est, par ailleurs, accordée:

à BORDEAUX

✧ à M. Patrick BONNET, chef du service médical statutaire et de contrôle, pour toutes correspondances et documents administratifs relevant de ses attributions de chef de service et de secrétaire du comité médical et de la commission de réforme ;

✧ En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, cette délégation est accordée à M. Pierre SARLANGUE, médecin exerçant les fonctions d'adjoint au chef du service médical statutaire et de contrôle.

à TOULOUSE

✧ à Mme Anne MOUILLARD, chef du service médical statutaire et de contrôle, pour toutes correspondances et documents administratifs relevant de ses attributions de chef de service et de secrétaire du comité médical et de la commission de réforme ;

✧ En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, cette délégation est accordée à Mme Marie-Claire BERNHARD, adjoint au chef du service médical statutaire et de contrôle.

ARTICLE 8

L'arrêté préfectoral du 5 janvier 2012 portant délégation de signature aux directeurs et chefs de bureau du SGAP Sud-Ouest est abrogé.

ARTICLE 9

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, et le secrétaire général adjoint du secrétariat général pour l'administration de la police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 6 avril 2012

Le Préfet,

Patrick STEFANINI



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST

ARRETE DU 10.04.2012

Délégation de signature à M. Hubert WEIGEL,

Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST
PREFET DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de la défense et notamment ses articles R 1311-17, R 1311-18, R 1311-22 et R 1311-23;
- VU le code de justice administrative, notamment son article R 431-9 et le décret n°2004-1339 du 7 décembre 2004 pris pour son application ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article R 1424- 47 ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances;
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile;
- VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 24 janvier 1995 d'orientation et de programme relative à la sécurité ;
- VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police (SGAP) modifié notamment par le décret n°2009-1710 du 29 décembre 2009;
- VU le décret n° 2003-60 du 21 janvier 2003 relatif aux services des systèmes d'information et de communication;
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;
- VU le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et notamment la délégation de gestion du 28 juillet 2008 qui s'y rapporte, établie entre le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et le ministère de la défense relative à la réalisation des actes juridiques, des prestations et d'activités nécessaires au soutien de la gendarmerie nationale ;
- VU le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur modifié par le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 ;
- VU l'arrêté du 18 septembre 2000 portant désignation des personnes responsables des marchés passés au nom de l'Etat par le ministre de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activité pour l'emploi des jeunes

VU l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développements d'activité pour l'emploi des jeunes

VU les arrêtés du 30 décembre 2009 portant délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs et de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 27 janvier 2010 portant création d'une commission nationale d'avancement et de discipline et des commissions locales d'avancement et de discipline compétentes à l'égard de certains ouvriers d'Etat du ministère de l'intérieur ;

VU le décret du 08 avril 2011 nommant M.Patrick STEFANINI, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret du 8 décembre 2011 nommant M.Hubert WEIGEL, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde ;

VU le décret du 7 mai 2010 nommant M. Thibault de la HAYE JOUSSELIN, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret du 11 février 2010 nommant Mme Isabelle DILHAC secrétaire générale de la préfecture de la Gironde ;

SUR proposition de M. le préfet délégué pour la sécurité et la défense :

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Sous l'autorité du préfet de zone, le préfet délégué pour la défense et la sécurité, assisté de son cabinet, assure la direction de l'état-major interministériel de zone, du service de zone des systèmes d'information et de communication, du secrétariat général pour l'administration de la police et du centre régional d'information et de coordination routières.

ETAT-MAJOR INTERMINISTERIEL DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE

ARTICLE 2 - Dans le ressort de la zone de défense et de sécurité Sud Ouest le préfet délégué pour la défense et la sécurité est assisté d'un chef d'état major interministériel de zone.

Délégation de signature est donnée à M. Hubert WEIGEL , préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité sud-ouest, préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, à effet de signer tous actes, arrêtés, décisions ou documents concernant les domaines de compétence de l'état-major interministériel de zone de défense pris en application du décret 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone et du décret 2010-225 du 5 mars 2010 portant modifications de certaines décisions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, et notamment :

- 2.1. la gestion opérationnelle des unités des forces mobiles
- 2.2. les réquisitions et demandes de concours de moyens militaires
- 2.3. les déclenchements des plans zonaux de défense et de sécurité civiles
- 2.4. la mise en œuvre du centre opérationnel de défense de zone
- 2.5. la coordination de la formation des sapeurs-pompier
- 2.6. la programmation zonale du Fonds d'Aide à l'Investissement des services d'incendie et de secours
- 2.7. La coopération civilo-militaire
- 2.8. la défense à caractère non militaire
- 2.9. La direction et la gestion de l'Etat-major interministériel de zone de défense ainsi que toutes matières intéressant l'animation et la coordination des organismes zonaux.
- 2.10. Délégation de signature lui est également donnée, à effet de signer toutes instructions générales, décisions, actes et documents, en application du décret n° 2010-225 du 5 mars 2010 susvisé, tous documents à l'exclusion des instructions générales, des décisions à caractère réglementaire et des actes correspondant à l'exercice d'un pouvoir de décision au sens notamment de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DE LA POLICE SUD-OUEST.

ARTICLE 3 - Dans le ressort de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, le préfet délégué pour la défense et la sécurité est assisté d'un secrétaire général adjoint pour l'administration de la police.

Délégation de signature est donnée à M. Hubert WEIGEL, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest à l'effet de signer:

1. Tous actes, arrêtés, décisions ou documents pris dans le cadre des délégations de pouvoir accordées aux préfets sous l'autorité desquels sont placés les SGAP en matière de recrutement et de gestion des personnels actifs, administratifs, techniques, scientifiques, spécialisés et contractuels du ministère de l'intérieur, conformément aux dispositions réglementaires qui leur sont applicables.

2. Tous les actes relatifs aux adjoints de sécurité, à l'exclusion des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme.

3. Tous actes pris pour la gestion des moyens matériels et immobiliers de la police nationale et notamment relatifs:

- aux actes de location, d'acquisition ou d'échange de propriété passés par France Domaine pour les besoins des services de la police nationale.
- à l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles, quel que soit le montant de ces indemnités.
- aux concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la police nationale (DGPN) et les baux y afférents.
- à l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels autres que le matériel de transmissions et de l'informatique quelle qu'en soit la valeur.

4. Tous actes pris pour la gestion du patrimoine immobilier domanial de la gendarmerie nationale.

5. Tous actes, pris au titre de pouvoir adjudicateur, relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, accords-cadres et leurs avenants passés par le SGAP Sud-Ouest, selon les modalités définies ci-dessous :

- pour le compte des services relevant de la DGPN, de la direction de l'évaluation de la performance et des affaires financières et immobilières (DEPAFI) et de la DSIC (direction des systèmes d'information et de communication), en matière de travaux, prestations intellectuelles et fournitures courantes et services ;
- pour le compte des services relevant de la direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN), dans le cadre de la gestion du patrimoine immobilier domanial de la gendarmerie nationale.

6. L'instruction, le règlement amiable ou le recours contentieux des affaires relevant de la compétence du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest.

Dans ce cadre, il est habilité à correspondre directement avec l'agent judiciaire du trésor public dans les actions portées devant les tribunaux judiciaires et à signer les mémoires en défense et les mémoires en intervention devant les juridictions administratives.

7. L'ordonnancement et l'exécution des opérations de dépenses et de recettes relevant du SGAP agissant pour son propre compte ou pour celui des services relevant de la DGPN, de la DEPAFI et de la DSIC ainsi que de la DGGN en ce qui concerne la gestion du patrimoine immobilier domanial de la gendarmerie nationale et l'exécution financière des dossiers contentieux de la gendarmerie nationale, objets de la délégation de gestion susvisée.

8. Les décisions rendant exécutoires les titres de perception de régularisation, de réduction et d'annulation qu'il émet et d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables.

9. Dans le cadre de l'exercice du contrôle financier déconcentré sont soumis au visa du préfet délégué pour la défense et la sécurité :

- les demandes d'autorisation de procéder à un engagement global non ventilé de chaque budget de service ou des dépenses de fonctionnement assimilables.
- les observations formulées par le contrôleur financier déconcentré.
- le compte rendu d'utilisation de ces crédits transmis au contrôleur financier

SERVICE DE ZONE DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION.

ARTICLE 4 - Dans le ressort de la zone de défense et de sécurité Sud Ouest le préfet délégué pour la défense et la sécurité est assisté d'un chef du service de zone des systèmes d'information et de communication. Délégation de signature est donnée à M. Hubert WEIGEL, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense sud-ouest pour tous arrêtés, décisions, actes et pièces comptables relevant des attributions du service de zone des systèmes d'information et de communication.

CENTRE REGIONAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION ROUTIERE DE LA ZONE SUD-OUEST.

ARTICLE 5 – Dans le ressort de la zone de défense et de sécurité Sud Ouest le préfet délégué pour la défense et la sécurité est assisté d'une direction collégiale du centre régional d'information et de coordination routières. Délégation de signature est donnée à M. Hubert WEIGEL en ce qui concerne les activités du C.R.I.C.R. Dans ce cadre il arrête et met en œuvre l'ensemble des plans de gestion du trafic dépassant le cadre d'un département. Il élabore et met en œuvre les exercices nationaux et zonaux afin de faciliter la mise en œuvre de ces plans. Il coordonne la mise en œuvre des mesures de gestion du trafic et d'information routière.

SECURITE ROUTIERE

ARTICLE 6 - Délégation de signature est donnée à M. Hubert WEIGEL , pour les actes, arrêtés et décisions concourant à la mise en oeuvre de plans de contrôles routiers et d'actions de prévention à vocation régionale et zonale.

SECURITE PUBLIQUE ET POLICE GENERALE :

Dans le département de la Gironde, délégation de signature est donnée à Monsieur Hubert WEIGEL , Préfet, délégué pour la défense et la sécurité dans les matières relevant de la sécurité Publique, de la Police administrative et les activités réglementées. Monsieur Hubert WEIGEL est habilité à signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de ces domaines et notamment :

ARTICLE 7 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Hubert WEIGEL , Préfet, délégué pour la défense et la sécurité :

- 1- dans les matières intéressant la direction et le contrôle des services de police ainsi que la coordination opérationnelle de l'ensemble des forces participant à la sécurité dans le département de la Gironde ;
- 2- dans les matières relevant des comités techniques paritaires départementaux et des comités d'hygiène et de sécurité de la police nationale, notamment en matière d'organisation, de composition et de fonctionnement de ces comités.

ARTICLE 8 - Monsieur Hubert WEIGEL est notamment habilité à signer tous actes et décisions dans les domaines suivants :

- 1- Maintien du bon ordre, de la sûreté et de la tranquillité publique en application de l'article L131.2 (1°, 2°, 3°, 7° et 8°), L 131.3, L 131.4 et en vertu de l'article L 132.8 du Code des Communes ;
- 2- Interdiction des manifestations sur la voie publique en vertu de l'article 3 du décret-loi du 23 octobre 1935 portant réglementation des mesures relatives au renforcement de l'ordre public ;
- 3- Ordres de consignes et d'utilisation d'emploi des escadrons de Gendarmerie mobile et des compagnies Républicaines de Sécurité
- 4- Réquisition des forces armées en vue de leur participation au maintien de l'ordre en application de l'article 28 de l'instruction ministérielle n° 600/SGDN du 9 mai 1995 ;
- 5- Octroi des autorisations de concours de la force publique pour les expulsions d'occupants de squats ;
- 6- Décisions relatives aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique dans le domaine visé au 5 (à l'exclusion de l'engagement financier de l'indemnisation) ;
- 7- Préparation et exécution des décisions relatives à la sûreté de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac

ARTICLE 9 – Délégation de signature est également donnée à Monsieur Hubert WEIGEL dans les matières et pour les actes concernant la police générale, et notamment :

- 1- Police des débits de boissons (article L 3332-15 du Code de la Santé Publique) et octroi de dérogations aux heures de fermeture de ces établissements (article L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales) ;
- 2- Police des cercles, casinos et tombolas
- 3- Garde des détenus hospitalisés
- 4- Police des armes et explosifs

ARTICLE 10 – Pour l'exercice des délégations visées à l'article précédent, Monsieur Hubert WEIGEL disposera en tant que de besoin des services de la préfecture de la Gironde, et notamment la direction des affaires juridiques et des libertés publiques.

ARTICLE 11- en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hubert WEIGEL , Préfet délégué pour la défense et la sécurité, les délégations de signature qui lui sont confiées seront exercées par le Secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur de cabinet du Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, pour les matières visées aux articles 7 à 10.

DELEGATION DE SIGNATURE AUX CHEFS DE SERVICE RELEVANT DE LA PREFECTURE DE ZONE

ARTICLE 12 – les délégations de signature sont par ailleurs accordées :

- pour l'application de l'article 2 en ce qui concerne l'état major interministériel de zone (EMIZ), à effet de signer les documents et actes de gestion courants, les pièces visant à la préparation ou à la prévision des décisions opérationnelles du préfet, à l'exclusion des instructions générales, actes à caractère décisionnels, les réquisitions, les demandes de concours et arrêtés : délégation est donnée au colonel Luc CORACK, chef de l'état-major interministériel de zone et en son absence à Monsieur Marc BARRILLIET-BREAU, Chef d'état major adjoint.

- Pour l'application de l'article 2, en ce qui concerne l'état major interministériel de zone et de l'article 13, pour ce qui concerne les dépenses de fonctionnement du cabinet, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion comptable, dans la limite d'engagement juridique des dépenses n'excédant pas 30.000 €, délégation est donnée à Monsieur Patrice VAIENTE, directeur de cabinet du préfet délégué.

- Pour les actes énoncés à l'article 3, à Monsieur Bruno CLEMENCE, secrétaire général adjoint pour l'administration de la police. En ce qui concerne la passation des marchés publics, accords-cadre et de leurs avenants, la délégation de signature est accordée dans la limite du seuil de 500 000 € hors taxe.

- Pour l'application de l'article 4, à Monsieur Serge RAVEZ en ce qui concerne le service zonal des systèmes d'information et de communication, dans la limite d'engagement juridique des dépenses n'excédant pas 200 000 €.

CREDIT DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE 13- Délégation de signature est donnée à M. Hubert WEIGEL à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions relatives à la gestion des crédits qui lui sont délégués pour les services relevant de son autorité (cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité, gestion de la résidence, état-major interministériel de zone, SGAP/Formation).

EN CAS D'EMPECHEMENT

ARTICLE 14- En application de l'article 45-1 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, l'intérim et la suppléance des fonctions du préfet dans le département de la Gironde est assuré par Monsieur Hubert WEIGEL , préfet délégué pour la défense et la sécurité, et en cas d'absence ou d'empêchement par le Secrétaire Général de la Préfecture.

ARTICLE 15- En application de l'article 11 du décret 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité, en cas d'absence ou d'empêchement du préfet de zone de défense et de sécurité, sa suppléance est exercée par Monsieur Hubert WEIGEL , préfet délégué pour la défense et la sécurité.

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 16 - L'arrêté préfectoral en date du 2 janvier 2012 est abrogé.

ARTICLE 17 - Le préfet délégué pour la défense et la sécurité et le secrétaire général de la préfecture, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux , le 10 avril 2012

Le Préfet

Patrick STEFANINI

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Modernisation et administration générale

Arrêté modificatif du **11 AVR. 2012**

**Arrêté relatif à la composition nominative
du Conseil Économique Social et
Environnemental de la Région Aquitaine**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 4134-2 et R 4131-1 à R 4134-6,
- VU l'arrêté modifié du 10 octobre 2007 fixant la liste des organismes représentés et les modalités de désignation des membres du conseil économique et social de la région Aquitaine,
- VU l'arrêté modifié du 29 octobre 2007 relatif à la composition nominative du conseil économique et social de la région Aquitaine,
- VU les désignations effectuées par les organismes titulaires des sièges des premier, deuxième et troisième collèges,
- VU le courrier de la chambre de métiers et de l'artisanat de la région Aquitaine (CMRA) en date du 31 Janvier 2012 indiquant que, suite aux élections intervenues en novembre 2010, les représentants actuels de la CMARA au CESER ne justifient plus des qualités d'élus consulaires et d'artisans leur permettant d'assurer cette représentation, **M. Bernard CAZALA** est remplacé par **M. Sauveur LAGOURGUE** et **M. Alain BERNAZEAU** est remplacé par **M. Philippe BAZZOLI**.
- VU la démission présentée le 22 mars 2012 par **M. Jean-Pierre PAULLACQ**, qui sera effective le 30 Avril 2012 et son remplacement par **M. Pierre GIRY** à compter du 1^{er} mai 2012 et jusqu'au 31 octobre 2013.

ARRÊTE

- Article 1^{er} : Le tableau nominatif annexé à l'arrêté modifié du 7 décembre 2010 est abrogé et remplacé par le tableau annexé au présent arrêté.
- Article 2 : Madame la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine et du département de la Gironde, et notifié au président du Conseil régional, au Président du Conseil Économique Social et Environnemental de la région Aquitaine et aux préfets des départements de la Dordogne, des Landes, du Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques et à Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **11 AVR. 2012**

Le Préfet de Région



Patrick STEFANINI

ANNEXE A L'ARRÊTE MODIFICATIF DU 11 AVR. 2012

COLLEGE 1 : ACTIVITES NON-SALARIEES

38 membres

	Nombre de sièges	MODE DE DESIGNATION	NOM DU TITULAIRE
Entreprises et activités industrielles	3	Par la chambre régionale de commerce et d'industrie	Monsieur Yves RATEL Monsieur Jean-Louis MASSOULES Monsieur Patrick de STAMPA
	1	Par le MEDEF Aquitaine	Madame Dominique GOURSOLLE-NOUHAUD
	2	Par l'union régionale des petites et moyennes entreprises	Monsieur André GARRETTA Monsieur Bertrand DEMIER
	1	Par le centre des jeunes dirigeants d'entreprises	Monsieur Sébastien CLEMENT
	1	Par la délégation de Bordeaux - Aquitaine des femmes chefs d'entreprises	Madame Geneviève ROGERS
	1	Par l'union française des industries pétrolières, l'union des industries chimiques d'Aquitaine, EDF et GDF, après accord du MEDEF Aquitaine	Monsieur Antoine CUERQ
	1	Par le groupement des industries françaises aéronautiques et spatiales, après accord du MEDEF Aquitaine	Monsieur Jean-René JECKO
	1	Par l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie Aquitaine, après accord du MEDEF Aquitaine	Monsieur Gabriel MEYER
	1	Par la fédération française du bâtiment - Aquitaine, après accord du MEDEF Aquitaine	Monsieur Michel CISILOTTO
	1	Par la fédération des travaux publics d'Aquitaine, après accord du MEDEF Aquitaine	Monsieur Xavier DOUGNAC
	1	Par l'association régionale pour le développement des industries alimentaires d'Aquitaine	Monsieur Jacques LOUGE
	1	Par l'Union des métiers de l'industrie hôtelière de la région Aquitaine	Monsieur Christian SAUVAGE
Métiers/ artisanat	3	Par la chambre régionale de métiers	Monsieur Maurice PRAUD Monsieur Sauveur LAGOURGUE Monsieur Philippe BAZZOLI
	2	Par l'union professionnelle artisanale	Monsieur Didier GOURAUD Monsieur Philippe RETOURS
Agriculture, filières agro-industrielles, sylviculture, pêche et conchyliculture	3	Par la chambre régionale d'agriculture	Madame Sabrina AUGIER Monsieur Jean-Pierre GOÏTY Monsieur Dominique GRACIET Madame Marie-Henriette GILLET
	1	Par la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles	
	1	Par le centre régional des jeunes agriculteurs	Monsieur Joël FRERET
	1	Par la confédération paysanne	Monsieur Jean-Pierre LEROY
	1	Par la fédération régionale des coopératives agricoles	Monsieur Claude BALDI
	1	Par le syndicat des sylviculteurs du sud-ouest	Monsieur Jean-Louis MARTRES
	1	Par la fédération des industries du bois d'Aquitaine	Monsieur Jacques DUVERGÉ
	1	Par le conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux, en accord avec le conseil régional des vins d'Aquitaine	Monsieur Jacques BARRIERE
	1	Par accord entre le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins et la section régionale conchylicole Arcachon Aquitaine	Monsieur Serge LARZABAL
Services et activités libérales	3	A raison d'un siège pour l'union nationale des associations de professions libérales et de deux sièges pour la chambre nationale des professions libérales en assurant, par accord, la représentation de chacune des trois familles des professions libérales : professions de santé, professions judiciaires et juridiques, professions techniques et cadre de vie.	Monsieur Bernard LE RAY Monsieur Bernard PLEDAN Monsieur Philippe CRUEGE

1	Par le comité régional des banques	Monsieur Joël MARCHAIS
1	Par accord entre l'union des syndicats et groupements d'employeurs représentatifs de l'économie sociale (USGERES) et l'union des fédérations et syndicats nationaux d'employeurs sans but lucratif du secteur sanitaire, médico-social et social (UNIFED)	Madame Eliane BUINEAU-FOSSE
1	Par le comité régional des conseillers du commerce extérieur	Monsieur Michel TISSINIER
1	Par accord les 4 organisations des transports routiers aquitains [Fédération Nationale des Transporteurs Routiers Aquitaine (FNTR), l'Union Régionale des Syndicats de Transporteurs Routiers Aquitaine (URSTRA), l'Union Nationale des Organisations Syndicales des Transporteurs Routiers Automobiles Aquitaine (UNOSTRA) et Transport Logistique de France Aquitaine (TLF)], la Société Nationale des Chemins de Fer (SNCF <i>Direction régionale de Bordeaux</i>), Réseau Ferré de France (RFF), les établissements publics ou organismes gestionnaires de plates-formes aéroportuaires ou portuaires.	Monsieur Jacques BOSCOQ
38		

COLLEGE 2 : ORGANISATIONS REPRESENTATIVES DES SALARIES

38 membres

Nombre de sièges	MODE DE DESIGNATION	NOM DU TITULAIRE
13	Par le comité régional de coordination CGT	Madame Dominique BARBE Madame Danielle BERNA Monsieur Luc CADILLON Monsieur Michel FOURCADE Madame Valérie FREMONT Monsieur Bernard GAMBIER Monsieur Eric HALGAND Monsieur José HUICI Monsieur Luc PABOEUF Madame Laurence ROBERT Monsieur Julien RUIZ Madame Françoise SARTHOU Monsieur Claude TRESSOS
9	Par l'union régionale CFDT	Monsieur Joël ANDREU Monsieur Jean- Baptiste ETCHETO Madame Gisèle CHASTANET Madame Isabelle CHAMPION Monsieur Marc BESNAULT Monsieur Marc FERNANDES Monsieur Didier GUICHENAY Madame Martine DJOUKITCH Madame Patricia MILLEPIED
8	Par l'union régionale CGT-FO	Monsieur Pierre BARIANT Monsieur Jean-Louis BOST Madame Jacqueline BRET Monsieur Gilles BEZIAT Monsieur Christian MARY Monsieur Jacques PAULIAT Monsieur Alain TESTON Monsieur Jean-Luc DENOPCES
3	Par l'union régionale CFTC	Monsieur Jean-Jacques BOISSEROLLE Monsieur Patrice BEUNARD Madame Anne-Marie CASTERA

2	Par l'union régionale CGC	Madame Roselyne MORILHAT Monsieur Patrick DEBAERE
2	Par l'UNSA	Monsieur Philippe DESPUJOLS Monsieur Lionel CHAUTRU
1	Par la FSU	Monsieur Alain REILLER
38		

**COLLEGE 3 : ORGANISMES ET ASSOCIATIONS PARTICIPANT A LA VIE COLLECTIVE
DE LA REGION**

38 membres

	Nombre de sièges	MODE DE DESIGNATION	NOM DU TITULAIRE
Organisations et associations qui participent à la vie collective de la Région	1	Par l'union régionale des centres d'information sur les droits des femmes	Madame Maguy MARUEJOULS
	1	Par l'union régionale des associations familiales	Madame Marie Rose RASOTTO
	1	Par l'union régionale des associations de parents et amis de personnes handicapées mentales (URAPEI)	Monsieur Jacques PERE
	1	Par accord entre l'union régionale des fédérations des clubs des aînés ruraux et les organisations de retraités et personnes âgées siégeant dans les comités départementaux de retraités et personnes âgées	Monsieur Jean-Paul DUVAUCHELLE
	1	Par le centre technique régional de la consommation	Madame Arlette CAHAGNE
	1	Par accord entre la caisse régionale d'assurance maladie des travailleurs salariés, l'union régionale de la mutualité agricole et les caisses d'allocations familiales	Monsieur Jacques FAURENS
	1	Par l'union régionale de la mutualité d'Aquitaine	Monsieur Alain DUMAS
	1	Par l'union régionale interfédérale des œuvres privées sanitaires et sociales	Monsieur Elie PEDRON
	1	Par la Fédération Hospitalière de France - Région Aquitaine (FHF-RA)	Monsieur Alain HERIAUD
	1	Par l'association « visite des malades dans les établissements hospitaliers » (VMEH)	Madame Nathalie DELATTRE
	1	Par la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire d'Aquitaine	Monsieur Gérald ELBAZE
	1	Par la fédération des jeunes chambres économiques	Monsieur Jean-Michel GAUTHERON
	1	Par accord entre le groupement aquitain des réseaux de l'insertion par l'activité économique (GARIE), l'union régionale des associations intermédiaires et la fédération régionale des missions locales et des permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO) et l'Union régionale des PLIE d'Aquitaine	Monsieur Pierre GIRY
	1	Par le Comité de Liaison des Acteurs de la Promotion (CLAP)	Monsieur Lahbib MAOUHOUB
	2	Par accord entre les représentants des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche présents dans la région	Monsieur SINGARAVELOU Monsieur Jean-Michel UHALDEBORDE
	1	Par accord entre l'union régionale des fédérations des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public (PEEP) et la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE)	Monsieur Georges DUPON-LAHITTE
	1	Par la ligue aquitaine de l'enseignement	Monsieur André JOURDES
	2	Par le conseil régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP)	Monsieur Maurice TESTEMALE Monsieur Yves LEPEL-COINTET
	1	Par le comité régional olympique et sportif	Monsieur Jean-Claude LABADIE
	1	Par accord entre l'institut culturel basque, l'institut occitan	Monsieur Sergi JAVALOYÈS

	et l'association pour le lien interculturel, familial et social		
1	Par le Réseau Aquitain Histoire Mémoire de l'Immigration	Monsieur Manuel DIAS VAZ	
1	Par accord entre les associations suivantes : librairies atlantiques, fédération régionale des exploitants de cinémas, association régionale des cinémas de proximité, ECLA Aquitaine	Monsieur Henri MARTIN	
1	Par accord entre l'association régionale musique et danse, le réseau aquitain des musiques amplifiées, l'association musiques de nuit, et l'association Carrefour de musiques traditionnelles	Monsieur Eric ROUX	
1	Par accord entre l'association régionale des organismes HLM, les comités interprofessionnels du logement et les organismes d'habitat rural	Madame Muriel BOULMIER	
1	Par la fédération régionale de la confédération nationale du logement	Monsieur Maurice FOURMOND	
1	Par la société pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature dans le sud-ouest (SEPANSO)	Monsieur Pierre DAVANT	
1	Par accord entre le parc naturel régional des Landes de Gascogne et le parc naturel régional Périgord-Limousin	Madame Sylvie WEBER	
1	Par la fédération régionale de la chasse	Monsieur Michel -Daniel AMBLARD	
1	Par accord entre les fédérations départementales de la pêche	Monsieur Serge SIBUET LA FOURMI	
1	Par le comité régional du tourisme	Monsieur Jean-Claude TESSIER	
Associations et fondations œuvrant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées	1	Par la ligue de protection des oiseaux (LPO)	Madame Nathalie BOS
	1	Par le CPIE Aquitaine – Union régionale	Monsieur Michel EVRARD
	1	Par Surfrider Foundation	Monsieur Stéphane LATXAGUE
	1	Par le conservatoire régional d'espaces naturels d'Aquitaine	Madame Eliane VILLAFRUELA
	2	Personnalités qualifiées	Monsieur Pierre LANGRAND Madame Nathalie ASTIASARAN
	38		

COLLEGE 4 : PERSONNALITES QUALIFIEES
5 membres

Nombre de sièges	MODE DE DESIGNATION	NOM DU TITULAIRE
5	Par le Préfet de la région Aquitaine	Madame Paulette LABATUT Madame Houria FALL-ABBEST Madame Chantal GONTHIER Madame Françoise GADY-LARROZE Monsieur Pierre DELFAUD



PREFECTURE de la ZONE de DEFENSE ET DE SECURITE

ARRETE

portant sur la composition du jury de désignation du maître d'œuvre pour le projet de :

Réhabilitation de 3 bâtiments d'hébergement au Centre National d'Entraînement des Forces de Gendarmerie de Saint-Astier

LE PREFET DELEGUE POUR LA DEFENSE ET LA SECURITE
- BORDEAUX -

VU : la loi 85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

VU : le Décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé.

VU : le Code des Marchés Publics et notamment les articles 24, 25 et 74.

VU : l'arrêté NOR/INT/F0000548A du 18 septembre 2000 portant désignation des personnes responsables des marchés au nom de l'Etat par le Ministre de l'Intérieur, article 1^{er}.

VU : l'arrêté du 2 janvier 2012 portant délégation de signature à Hubert WEIGEL, Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité.

VU : L'avis d'appel public à candidatures du 8 février 2012 paru au BOAMP et au JOUE.

SUR proposition de M. le Secrétaire Général Adjoint, auprès du Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité, chargé du SGAP Sud-Ouest.

A r r ê t e

Article 1^{er} : Un jury de sélection des candidatures et des offres est organisé conformément aux articles 24 et 25 du Code des Marchés Publics afin de sélectionner les candidats retenus pour remettre une offre puis de désigner le maître d'œuvre du projet :

Réhabilitation de 3 bâtiments d'hébergement au Centre National d'Entraînement des Forces de Gendarmerie de Saint-Astier

Article 2 : la composition du jury, qui comprend 6 membres à voix délibératives, est fixée comme suit :

Président : M. le Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité auprès du Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde ou son représentant. Peuvent représenter valablement le Préfet Délégué : le Secrétaire Général Adjoint du SGAP, la Directrice de l'Administration Générale et des Finances ou le Directeur de la Logistique.

Membres avec voix délibératives :

- Mme la Directrice de l'Administration Générale et des Finances du SGAP Sud Ouest ou son représentant,
- M. le Directeur de la Logistique du SGAP Sud Ouest ou son représentant,
- M. le Commandant du Centre National d'Entraînement des Forces de la Gendarmerie ou son représentant,
- Pierre CARA (ou Bruno JAMMET), architecte inscrit à l'ordre national des architectes,
- Philippe LIBERT (ou Lionel MATHERON), maître d'œuvre appartenant au bureau d'études Tous Corps d'Etat.

Article 3 : sont invités à participer au jury avec voix consultatives :

- M. Le Comptable Public,
- M. le représentant du service en charge de la concurrence,

ou leur représentant.

Article 4 : L'architecte et le maître d'œuvre percevront – pour leur participation aux réunions du jury – une indemnité de 300 € TTC par demi-journée.

Article 5 : le jury ne pourra valablement siéger qu'en présence de 4 de ses membres, y compris le président ou son représentant. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, le jury est à nouveau convoqué. Il se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Article 7 : M. le Secrétaire Général Adjoint du SGAP, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **10 AVR. 2012**

Le Préfet Délégué
pour la Défense et la Sécurité,

Hubert WEIGEL